REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question François Pointet –
Retraitement des mâchefers, soyons plus efficaces

Rappel de la simple question

Nos voisins genevois ont lancé des études pour faire le point sur l'efficacité du retraitement des mâchefers. Des nouvelles possibilités techniques permettent d'augmenter l'efficacité de retraitement et donc d'espérer des volumes en décharge à la baisse. De plus, le retraitement de déchets déjà entreposés permettrait de regagner du volume dans des décharges bioactives déjà existantes. Suite à ces études, de nouvelles décharges bioactives sur le territoire genevois semblent superflues. En considérant les difficultés rencontrées dans le canton de Vaud pour l'ouverture de nouvelles décharges, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat suit l'évolution de ces nouvelles techniques et les considère comme des alternatives à l'ouverture de nouvelles décharges ?

Réponse du Conseil d'Etat

Les résidus provenant des processus d'incinération des déchets appelés mâchefers sont considérés comme des déchets et doivent dès lors être traités conformément à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED RS 814.600). Cette nouvelle ordonnance, en remplacement de l'ancienne Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), impose une mise en décharge de ce type de déchets en décharge de type D. Contrairement à l'ancienne OTD, une valorisation quelconque des mâchefers bruts n'est donc plus admise.

Le Canton de Vaud est néanmoins très attentif aux développements de nouvelles techniques de valorisation de certaines fractions des mâchefers (métaux notamment). Il participe, en collaboration avec les cantons romands via différentes instances (Conférence romande des responsables de la protection de l'environnement, CREPE et la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets, CIRTD), à différentes études sur cette thématique. Il suit également les travaux en cours dans le Canton de Genève. Malgré ces perspectives encourageantes, il subsistera toujours une fraction qui ne peut être valorisée et qui devrait être stockée de manière définitive dans des décharges contrôlées dédiées à cet effet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 décembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*